Ecole de musique Parthenay-Gâtine

Communauté de Communes Parthenay-Gâtine

Droits d'inscription 2021/2022

		CCPG	Hors CCPG
Elèves enfants/ados(- de 20 ans)	**Une pratique collective seule :** Ateliers (Jazz, Musiques du Monde, Musiques traditionnelles, Instrumental) Chœur d'enfants / Ados Chœur Gospel Ens. de Cuivres Micr'Orchestre Orchestre à Cordes	108	131
	Berceau / Jardin / Eveil Musical **Formation Musicale seule**	167	257
	Cursus global (Formation Instrumentale, Formation Musicale, pratique collective)	247	591
Elèves adultes(+ de 20 ans)	**Une pratique collective seule :** Ateliers (Jazz, Musiques du Monde, Musiques traditionnelles, Instrumental) Chœur Gospel Ens. de Cuivres Orchestre à Cordes	108	131
	Formation Musicale seule	167	258
	Cursus global (Formation Instrumentale, Formation Musicale, pratique collective)	390	923
Prêt instrument (par trimestre)		62	93
Auditeur libre**		15	

Un droit forfaitaire de frais de gestion de dossier de 30 € par élève inclus dans le tarif du 1er trimestre

ne pas jeter sur la voie publique - ipns

Ecole-de-Musique-CCParthenay

SCAN ME

https://emea-ccpg.jimdofree.com/

- REDUCTION

10 % du tarif

- Soit pour le 2ème enfant inscrit ou pour l'élève pratiquant une 2ème pratique artistique

20 % sur le tarif

- Soit pour le 3ème enfant inscrit ou pour l'élève pratiquant une 3ème pratique artistique

30 % sur le tarif

- Soit pour le 4ème enfant inscrit ou pour l'élève pratiquant une 4ème pratique artistique

50% sur le tarif cursus global *pour les élèves - de 20 ans hors CCPG sous conventionnement de projets pédagogiques de coopération intercommunautaire.*

30% sur le tarif berceau/jardin/éveil et formation musicale seule pour les élèves - de 20 ans hors CCPG sous conventionnement de projets pédagogiques de coopération intercommunautaire.

35% sur le tarif *(Bénéficiaire des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants)*

50% sur le tarif (AAH « Allocation aux Adultes Handicapés »)

Une prise en charge des frais d'inscription peut être accordée pour les familles en difficulté auprès de la direction de l'enfance et de la famille du département des Deux-Sèvres

- DEMISSION

Un élève démissionnaire après le 31 décembre ne peut pas être dispensé ni remboursé des droits d'inscription.

Un élève démissionnaire avant le 31 décembre ne paiera que le 1er trimestre. Tout désistement devra être formulé par courrier.

- MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des droits d'inscription perçu par le Trésor Public se fera par trimestre : du 1er octobre au 31 décembre, du 1er janvier au 31 mars et du 1er avril au 30 juin.

Ecole de musique

Parthenay-Gâtine